

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE GRIGNY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DDM-2023-177 :**

**Date :** 21/09/2023

**Objet :** Convention de formation professionnelle – Formation « BPJEPS « spécialité Animateur, mention loisirs tous publics »

**Publiée le**

**28 SEP. 2023**

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire de Grigny,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le plan de formation de la Ville,

**Considérant** la démarche engagée par la collectivité en faveur de la formation des agents de la collectivité, notamment en matière d'éducation populaire et d'animation sociale,

**Considérant** la structure centre social Pablo Picasso et le développement de ses activités, dont l'équipe d'animation a pour mission de répondre de façon adaptée aux besoins des habitants et de favoriser leur participation dans l'élaboration et la réalisation d'actions et de projets socioculturels,

**Considérant** la formation BPJEPS « spécialité Animateur, mention loisirs tous publics » qui prépare à devenir animatrice / animateur professionnel et transmet les outils pour appréhender l'environnement local, les partenaires, les modes d'intervention auprès des différents publics (enfants, adolescents, adultes, seniors),

**Considérant** les termes de la convention formulée par l'organisme de formation Pôle Essonne Ressources Formation 91 (PERF 91), représenté par sa Présidente, Madame Stéphanie GAUDUEL, sise 29 rue Adolphe Wurtz à JUVISY (91260), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

**Décide,**

**D'accepter** la proposition de l'organisme de formation Pôle Essonne Ressources Formation 91 (PERF 91) pour réaliser la formation BPJEPS « spécialité Animateur, mention loisirs tous publics » au bénéfice d'un agent de la structure centre social Pablo Picasso,

**De signer** la convention de formation professionnelle avec l'organisme précité pour un montant global et forfaitaire de 6 500, 00 € net,

**Précise** que la session de formation se déroulera du 25 septembre 2023 au 06 septembre 2024,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget communal,

**Précise** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**